

DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté n° 2023-562 en date du 02 novembre 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation permanente de signature au Directeur général des services du département et aux responsables des services départementaux ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Vienne en date du 18 décembre 2023
- Vu l'avis favorable de M. Le Maire de la commune de Lussac-les-Églises en date du 13 décembre 2023
- Vu l'avis favorable de Mme Le Maire de la commune de La Trimouille en date du 1^{er} décembre 2023
- Vu l'avis favorable de M. Le Maire de la commune de Brigueil-le-Chantre en date du 15 décembre 2023
- Vu l'avis favorable de M. Le Maire de la commune de Verneuil-Moustiers en date du 15 décembre 2023
- Vu les travaux de réfection de l'ouvrage d'art nommé « Pont de la Lande » réalisés par l'entreprise SOTEC dont le maître d'œuvre est le conseil départemental de la Haute-Vienne ;
- Considérant que pour des raisons techniques et de sécurité, il y a lieu d'interrompre la circulation pendant la durée des travaux ci-dessus désignés situés sur la route départementale n° 912 entre les P.R. 02+150 et P.R. 02+350 à la limite des territoires des communes de Verneuil-Moustiers et de Brigueil-le-Chantre, hors agglomération.

ARRETE

Art. 1^{er} : A l'occasion des travaux de réfection de l'ouvrage d'art nommé « Pont de la Lande », la circulation des véhicules est interrompue dans les deux sens de circulation, pendant la période comprise entre le lundi 08 janvier 2024 et le vendredi 31 mai 2024 sur la route départementale n° 912, entre les P.R. 02+150 et P.R. 02+350, à la limite des territoires des communes de Verneuil Moustiers et de Brigueil-le-Chantre, hors agglomération.

Pendant la durée de cette interruption, la circulation est déviée par :

Pour les V.L.

- la R.D. n° 912 entre les P.R. 00+000 et P.R. 02+150 hors agglomération (Haute-Vienne et Vienne), entre les P.R. 02+350 et P.R. 06+151 hors et en agglomération (Haute-Vienne),
- la R.D. n° 49 entre les P.R. 37+783 et P.R. 44+030 hors et en agglomération (Haute-Vienne),
- la R.D. n° 675 entre les P.R. 00+970 et P.R. 02+487 hors agglomération (Haute-Vienne).

Pour les P.L.

- la R.D. n° 912 entre les P.R. 00+000 et P.R. 02+150 hors agglomération (Haute-Vienne et Vienne), entre les P.R. 02+350 et P.R. 06+151 hors et en agglomération (Haute-Vienne),
- la R.D. n° 7 entre les P.R. 46+894 et P.R. 51+731 hors et en agglomération (Haute-Vienne),
- la R.D. n° 123 entre les P.R. 03+669 et P.R. 06+850 hors agglomération (Vienne),
- la RD. n° 121 entre les P.R. 09+468 et P.R. 21+020 hors et en agglomération (Vienne),
- la R.D. n° 727 entre les P.R. 09+173 et P.R. 09+298 en agglomération (Vienne),
- la R.D. n° 675 entre les P.R. 00+000 et P.R. 00+970 hors agglomération (Haute-Vienne),
- la R.D. n° 675 entre les P.R. 07+905 et P.R. 20+610 hors et en agglomération (Vienne)

Conformément aux schémas de déviations ci-joints.

Les accès riverains, la circulation des services de secours, des services publics ainsi que la collecte des ordures ménagères sont maintenus jusqu'au droit du chantier.

Art. 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1^{er} et notamment le fléchage des déviations est mise en place, surveillée, entretenue, de jour comme de nuit et déposée par les soins et aux frais du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire).

Art. 3 :

- M. le Directeur du pôle déplacements de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur de la Maison du Département du Dorat,
- M. les Responsables des antennes techniques de Saint-Sulpice-les-Feuilles et de Val d'Issoire,
- M. Le Maire de la commune de Lussac-les-Églises,
- Mme le Maire de la commune de La Trimouille,
- M. le Maire de la commune de Brigueil-le-Chantre,
- M. le Maire de la commune de Verneuil-Moustiers,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- M. le Responsable de la Subdivision de Montmorillon
dr-subdi-montmorillon@departement86.fr,
- M. le Général de Brigade, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Vienne
cog.bco.rgpc@gendarmerie.interieur.gouv.fr,

- M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Vienne codis.cta@sdis86.net sec.operation@sdis86.net,
- M. le Chef du Service Transport – Région Nouvelle Aquitaine,
- Mme la représentante du Service Transports Site de Poitiers pour la Région Nouvelle-Aquitaine partenairestransports86@nouvelle-aquitaine.fr,
- M. le Chef du S.A.M.U. 87,
- M. le Chef du S.A.M.U. 86 samu-ambulanciers@chu-poitiers.fr,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Syndicat des transports routiers de la Vienne secretariat.fntrpc@wanadoo.fr,
- M. le Maire de la commune de Coulonges coulonges-les-herolles@cg86.fr;
- M. le Maire de la commune de Thollet thollet@departement86.fr.
- M. Le Maire de la commune de Lussac-les-Églises mairie.lussac.les.eglises@orange.fr
- Mme le Maire de la commune de La Trimouille ville@latrimouille.fr
- M. le Maire de la commune de Brigueil-le-Chantre ville@brigueil-le-chantre.fr
- M. le Maire de la commune de Verneuil-Moustiers mairie.verneuil-moustiers@wanadoo.fr
- M. Michael SERRA, entreprise SOTEC michael.serra@sotec87.fr

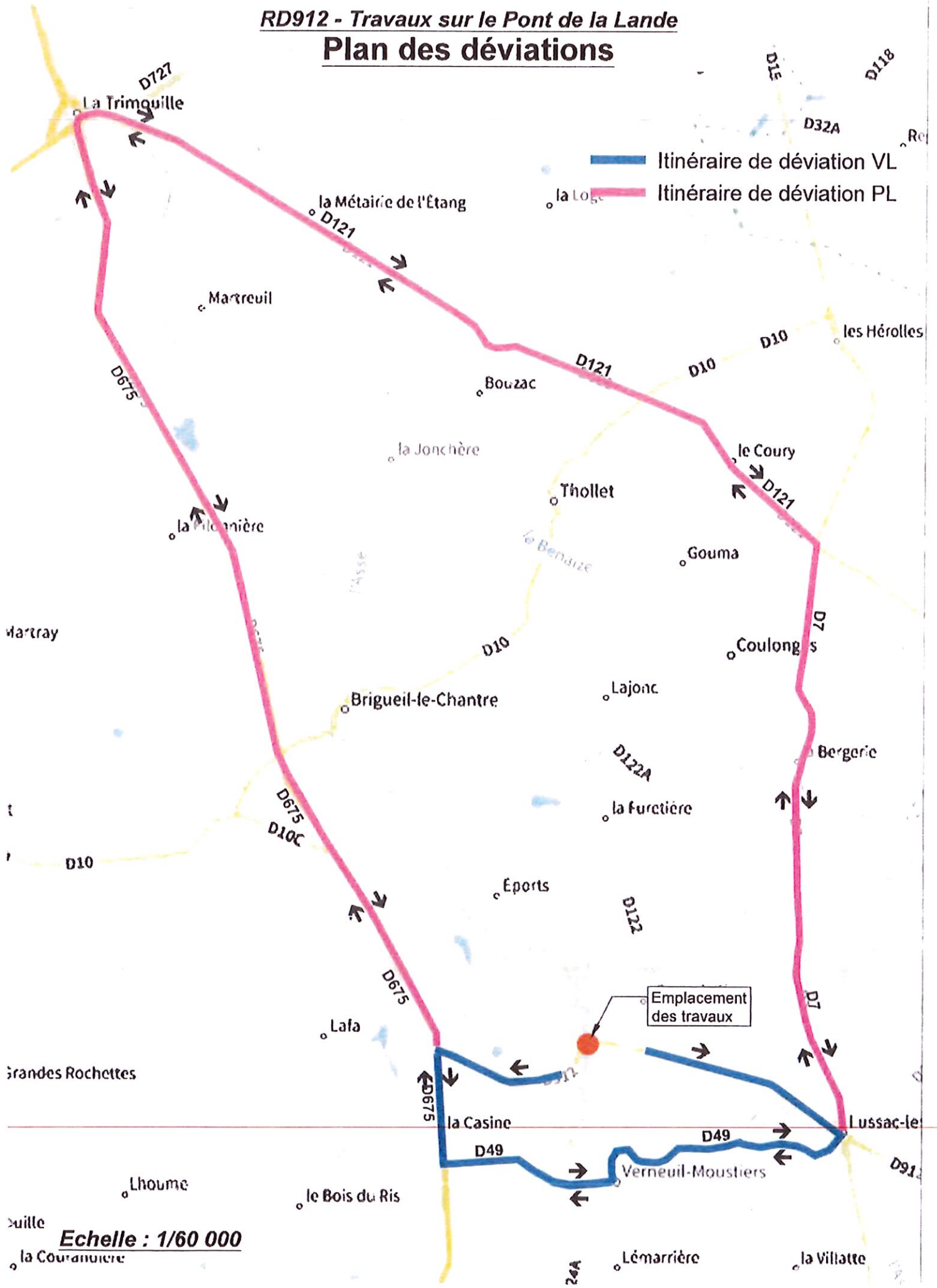
A Limoges, le 21 DEC. 2023
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
le chef du SESIR,



Richard DÉPUICHAFFRAY

RD912 - Travaux sur le Pont de la Lande

Plan des déviations

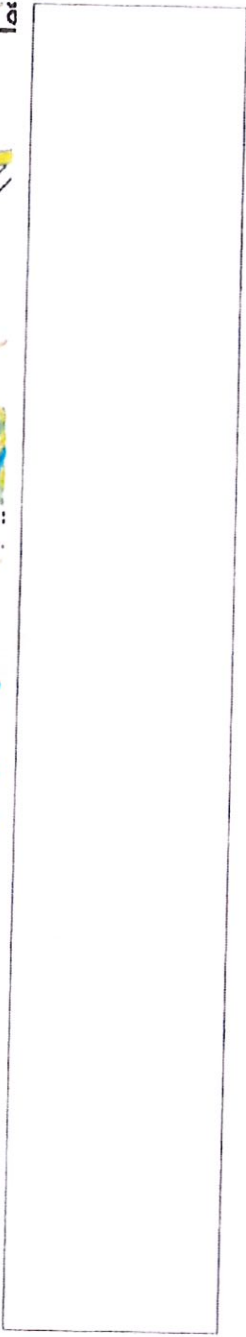


— Itinéraire de déviation VL
— Itinéraire de déviation PL

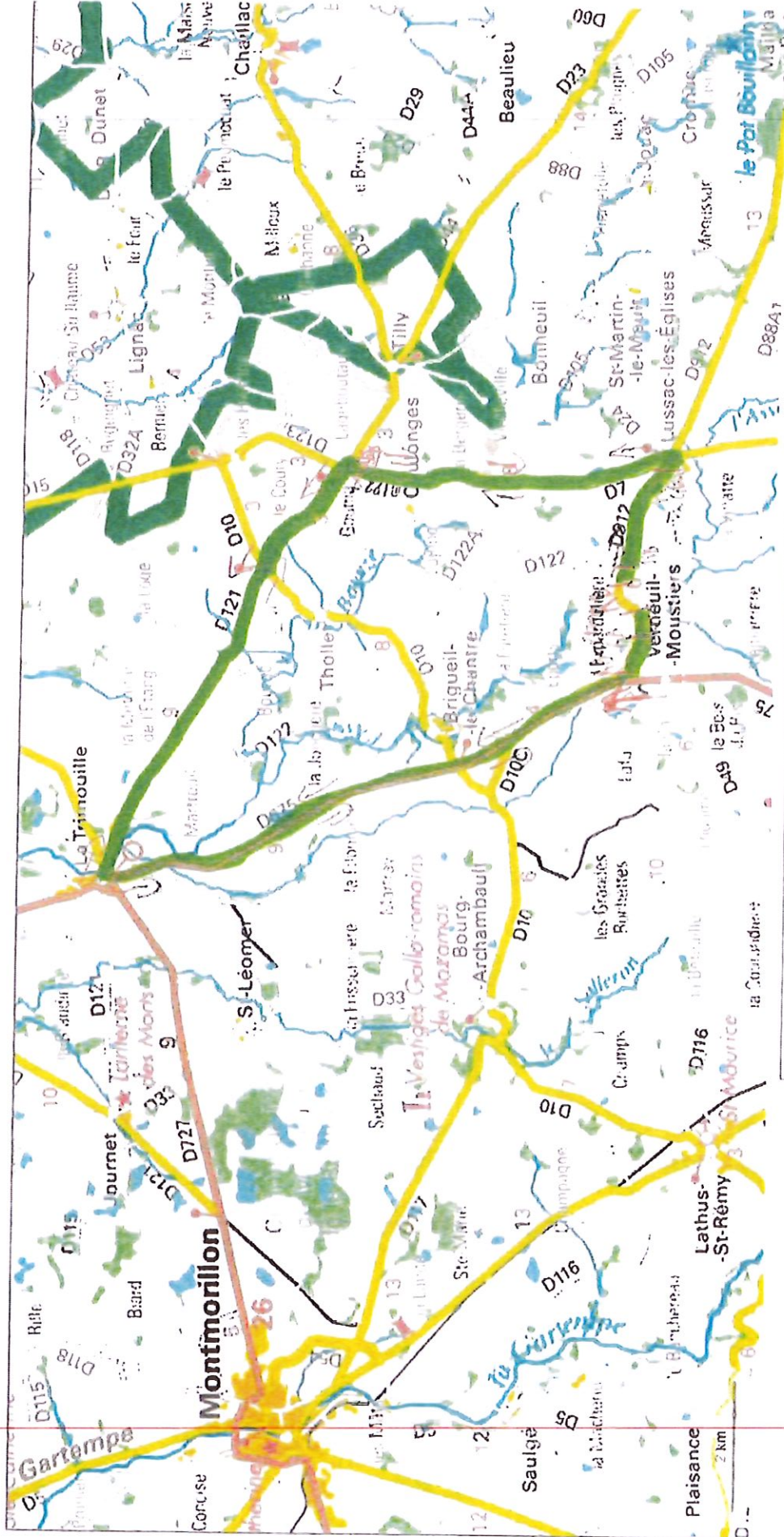
Emplacement des travaux

Echelle : 1/60 000

→ Itinéraire déviation UZ
RB → Route Bouée



→ Itinéraire de visite P.L.
R.B → Route Bourée



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 07' 20" E
Latitude : 46° 24' 14" N